



AGENCE DE SARREBOURG

DECISION N° 4/2020

Portant réglementation de la circulation
sur routes forestières

Le Directeur de l'Agence ONF de Sarrebourg,

VU le code forestier,

VU l'article 544 du code civil,

VU l'article 647 du code civil,

VU l'article 162.1 du code rural.

DECIDE

Article 1

Sur la route forestière du Murot, entre la RD955 et la route forestière des Hautes Maisons.

Article 2

L'accès est interdit du mardi 6 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00.

Article 3

Le passage sur la digue de l'étang du Murot est interdit du mardi 6 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 6 novembre 2020 à 18h00.

Article 4

La déviation se fera par la route forestière des Hautes Maisons.

Article 5

L'entreprise DIETRICH est chargée d'installer la signalétique appropriée sur ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Sarrebourg, le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur d'Agence
Franck JACQUEMIN